

## DÉCISION N°D-2023-013

### FIELD SERVICES : CONTRAT ENTRETIEN ANNUEL 2023 – TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE DU STADE DES AMANDIERS VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité de passer avec la société FIELD SERVICES un contrat annuel pour l'entretien du terrain de foot synthétique du stade des Amandiers situé 155 route de Bezons à Carrières-sur-Seine dans le but de maintenir les qualités sportives, conserver l'aspect visuel et surtout prolonger sa durée de vie.

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer avec la Société FIEL SERVICES pour une durée de 1 an.

**Article 2 :** précise que la dépense annuelle de 11 627,88 € H.T sera imputée au chapitre 011.

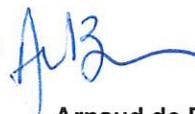
**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25/01/2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).